



JEUNESSE DIFFICILE, JEUNESSE EN DANGER LA PROTECTION JUDICIAIRE DES JEUNES

Chantal Buhagar

Mardi 3 décembre 1991

Mardi 3 décembre 1991, Chantal Buhagar, formatrice au centre de formation et d'étude de la protection judiciaire de la jeunesse à Vaucresson, nous a parlé avec passion de son métier d'éducatrice.

I - L'adolescence * -

L'adolescence est "l'entre deux" qui n'est ni l'enfance, ni l'âge adulte. On a toujours tendance à définir cette période comme la négation : on n'est plus enfant et on n'est pas encore adulte.

Cette tranche de vie est très présente à l'heure actuelle et on oublie que pendant des siècles elle n'a pas existé. On passait de l'enfance à l'âge adulte très vite, par le travail.

L'adolescence est psychologiquement une période extrêmement difficile. C'est une période de remaniement psychologique. Les relations avec les parents sont rejouées. L'angoisse pour l'avenir apparaît, l'attirance pour les autres jeunes gens débute.

C'est une période où les jeunes ont envie de devenir autonomes et où ce désir se heurte au désir de faire plaisir aux parents.

C'est un véritable déchirement psychologique pour les adolescents car aucune position n'est satisfaisante.

Un adolescent trop soumis à ses parents ne renverra pas à son père une bonne image. La famille est tiraillée. Plus les parents s'opposent au besoin de s'émanciper, de se différencier de l'adolescent, plus ils augmentent chez lui la culpabilité de les décevoir. L'adolescent a toujours un sentiment de culpabilité.

C'est sur ces bases que vont se rejouer les relations entre les membres de la famille.

* - latin :
adolescere "grandir"
adolescens "en train de grandir"
adultus " qui a fini de grandir"

L'adolescent crée un phénomène économique très intéressant (achats de disques, vêtements,...). Financièrement, il est important de maintenir cette tranche d'âge et cette spécificité de l'adolescence.

*

* * *

La crise que nous traversons a entraîné un étirement de la tranche d'âge de l'adolescence. On est adolescent de plus en plus jeune et de plus en plus tard (à partir de 12 ans et jusqu'à 22-23 ans). Ce phénomène est accentué par le chômage et la crise du logement. Le jeune reste chez ses parents. Cette donnée socio-économique complète les données familiales.

La "crise d'adolescence" n'est pas réservée aux autres. Tous les jeunes la traversent. Elle sera plus ou moins correctement gérée selon le caractère, l'éducation reçue, le mode de relation qui existe dans la famille, le critère socio-économique.

*

* * *

Un certain nombre de familles "cumulent des handicaps". Comment un jeune va en arriver à la drogue, la prostitution, la délinquance ? Le niveau culturel de la famille est généralement très bas, les parents ont fait peu d'études, n'ont pas le goût d'apprendre et ont un travail modeste.

Un enfant qui grandit avec l'image d'un père chômeur ne peut avoir une image positive du travail, une notion de régularité, d'effort et de dignité.

C'est donc dans ce climat que l'adolescent reçoit une image parentale très dévalorisée. Cette mauvaise image de l'adulte, du travail, de la société amène l'adolescent à toutes sortes d'attitudes de refus : refus scolaire, refus de l'apprentissage professionnel, refus des règles, refus de l'insertion, etc.

Le refus scolaire, les petits vols, la drogue vont être la révélation d'un immense mal-être. Ceci manifeste un rejet de la société, des parents, des normes et est aussi un appel à l'aide.

Mais notre jeunesse, en général, n'est pas une jeunesse délinquante et droguée. Aux Etats-Unis, la délinquance des jeunes atteint un niveau bien plus inquiétant qu'en France.

A la difficulté des jeunes, s'ajoute la difficulté des éducateurs qui, face à la drogue n'ont pas de solution et face à la crise économique n'ont pas de réponse.

II - La Protection Judiciaire de la Jeunesse -

La direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, créée en 1945 sous la dénomination "Education Surveillée" est une direction du Ministère de la Justice qui assure la prise en charge d'environ 210 000 mineurs et jeunes majeurs relevant à la fois d'un secteur public et d'un secteur associatif habilité.

Ces jeunes lui sont confiés par des magistrats de la jeunesse, soit à la suite d'un délit, soit en raison de difficultés d'ordre familial et social.

Depuis la loi de 1945, on estime qu'un mineur délinquant est éduicable. Le système pénitentiaire n'est pas du tout un système qui convient aux adolescents. Il est bien écrit dans la loi française que la prison doit être l'exception et l'éducation la règle.

Les décisions sont prises, par un tribunal pour enfants avec un juge pour enfants formé pour cela, non pas en fonction de la gravité du délit, mais de la personnalité du mineur.

Le secteur public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse est organisé en 11 directions régionales et 92 directions départementales. Ce secteur public, directement géré par la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse est composé de la manière suivante :

. 83 institutions spéciales d'éducation surveillée et 136 centres d'orientation et d'action éducative :

Ces établissements sont chargés, aux fins d'éducation des mineurs et jeunes majeurs qui leur sont confiés, de l'une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- observation et orientation éducative : bilan de personnalité et des potentialités du jeune, avec proposition d'orientation.
- action éducative en milieu ouvert : aide et conseil à la famille et au jeune, celui-ci étant maintenu dans son milieu naturel.
- hébergement : prise en charge globale du jeune qui ne peut être maintenu dans sa famille.
- formation scolaire et professionnelle : assurée par l'établissement, lorsque l'accès aux circuits traditionnels n'est pas immédiatement possible.

. 132 services éducatifs auprès du Tribunal :

Ce service est chargé de rassembler tous les éléments utiles pour prévenir l'incarcération des mineurs déferés au tribunal à la suite d'un délit.

Implantés auprès de tous les Tribunaux de Grande Instance pourvus d'un Tribunal pour enfants, il assure son action tant dans le cadre de la procédure pénale que dans celui de la procédure éducative.

Comment dès lors articuler au mieux les mesures éducatives individuelles prescrites par le juge, aux dispositifs de prévention et d'insertion parmi des partenaires ? Comment instaurer de nouvelles médiations ? Autant de questions qui impliquent la réflexion conjointe des partenaires les plus concernés (magistrats, policiers, enseignants, associations, élus municipaux...). C'est de ce travail conjoint, au plus près des réalités locales, que dépend la qualité des réponses qui seront apportées...

Quelle que soit la forme que prend l'engagement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, c'est autour d'objectifs constants que se déroule son action :

- Prévenir l'incarcération et réduire la détention provisoire des mineurs qui doit, selon la loi, demeurer son exception.
- Accueillir tous les mineurs, quelles que soient leurs difficultés.
- Prévenir l'exclusion scolaire.
- Favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi.
- Se préoccuper des questions liées à la santé des jeunes et organiser, en étroite collaboration avec tous les organismes concernés, les réponses aux problèmes de toxicomanie.

Pour atteindre ces objectifs, la Protection Judiciaire de la Jeunesse utilise toute la gamme des interventions éducatives :

Il appartient à l'équipe éducative de mener avec chacun des jeunes un travail de réflexion sur son histoire, souvent mouvementée et douloureuse, en prenant en compte sa personnalité avec toutes ses spécificités, et de l'aider à trouver sa place dans le monde des adultes.

La prise en charge est adaptée aux besoins de chacun : hébergement dans une unité de vie ou au sein d'une famille d'accueil, prise en charge dans le cadre d'un centre de jour ou simple suivi en milieu ouvert, toutes ces possibilités constituent une palette de solutions dans laquelle peut s'inscrire un projet éducatif individualisé pour chaque mineur.

Parallèlement, toutes les possibilités sont utilisées pour favoriser l'insertion de ces jeunes. L'institution possède des ressources internes : classes assurant une remise à niveau scolaire, ou ateliers spécialisés dans des disciplines diverses. Les jeunes peuvent bénéficier à l'extérieur, de stages d'insertion à la vie professionnelle, participer à des travaux d'utilité collective ou suivre un apprentissage. C'est à partir de ce potentiel éducatif diversifié que les jeunes confiés à l'autorité judiciaire peuvent trouver les atouts nécessaires à leur réinsertion.

La composition de l'équipe de chaque établissement et service est pluridisciplinaire : éducateurs (trices), professeurs techniques, psychologues, médecin psychiatre et généraliste vacataires, infirmière, assistante sociale, secrétaire d'intendance ainsi que la cuisinière, la lingère, le veilleur de nuit.

A côté de ces moyens, la Protection Judiciaire de la Jeunesse expérimente d'autres formes, moins traditionnelles, d'intervention au profit des jeunes. On peut citer notamment :

- Les actions culturelles :

Elles font partie intégrante de l'action éducative et de nombreuses expériences (notamment troupes théâtrales) en témoignent.

- Les entreprises d'insertion par l'économique :

La Protection Judiciaire de la Jeunesse est promotrice d'une vingtaine d'entreprises d'insertion (anciennement appelées entreprises intermédiaires) qui offrent aux jeunes la possibilité de connaître une véritable expérience professionnelle.

- Les échanges internationaux de jeunes :

Les échanges ont souvent pour support, des stages de préparation à l'emploi ou de qualification. Après maintenant six années d'expérience, il apparaît clairement que les échanges sont un outil pédagogique précieux, correspondant bien aux besoins de jeunes en grande difficulté.

Madame Buhagar conclut son exposé par un film présentant la protection judiciaire de la jeunesse et répond à de nombreuses questions.

*

* * *

QUESTIONS

Abaissement de la majorité à 18 ans :

L'abaissement de la majorité à 18 ans pose un certain nombre de problèmes, d'autant plus que la majorité pénale est à 16 ans. Mais la vraie majorité n'est-elle pas celle où l'on commence à travailler ?

Apprentissage :

La relation des jeunes avec le travail est très curieuse. A première vue, ils sont dans le refus total, et puis si l'on regarde de près, on s'aperçoit qu'ils ont un profond désir de s'insérer. Ils aspirent surtout à ce qu'on ne les remarque plus, et à devenir des adultes ordinaires.

Il y a pour les jeunes des banlieues touchées par la délinquance (et non pour la jeunesse en général) une telle dégradation des valeurs, que même s'ils avaient tout de suite un travail, ils ne seraient pas capables de l'accomplir. Il y a une grande dégradation de la notion même de travail, de l'effort progressif comme par exemple, plusieurs années d'apprentissage avant d'avoir un métier... Pour ces jeunes, trouver du travail est l'un des obstacles du chemin. Les valeurs morales, l'image des parents, le goût d'apprendre doivent être également renforcés. En donnant du travail aux parents, les jeunes, par ricochet iront mieux. Les cités loin des centres villes ne doivent pas rester sans moyens de transport. Lorsque l'on est dans un milieu dégradé, on se dégrade soi-même.

Petite délinquance :

Il n'y a pas du tout de passage automatique ni potentiel d'une petite délinquance à une criminalité en puissance. La grande majorité des freins s'insèrent, mais plus tard. Il y a un allongement de la période difficile. Les jeunes posent problème à partir de 7-8 ans jusqu'à 22-24 ans.

Statistiquement la délinquance s'allonge en âge, mais pas en gravité. Par contre ce qui augmente en France, ce n'est pas l'insécurité, mais le **sentiment** d'insécurité. Les chiffres de la police sont très clairs là-dessus. Nous sommes plus inquiets que ce que les chiffres devraient nous laisser penser.

Les éducateurs :

La difficulté dans le travail des éducateurs est qu'ils sont au carrefour de la jonction entre la société et l'industrie. Les éducateurs n'ont pas d'action vis-à-vis de la société. De plus, le juge pour enfants ne leur confie pas "un quartier", mais "des individus".

Un jeune qui commence à poser des problèmes scolaires n'a commis aucun acte délinquant, il doit être protégé. Les éducateurs font un travail de prévention.

Pour ceux qui ont commis un délit, il y a un travail de réparation envers la victime, et un travail d'éducation et de protection.

Le travail de l'éducateur est un travail de relation directe entre lui-même et le jeune. Le jeune doit être encadré en lui donnant des normes, des obligations et en même temps en lui montrant qu'on l'apprécie, qu'on fait quelque chose pour lui et que la vie vaut la peine d'être vécue.

Ne peut-on s'appuyer plus sur les médias ?

Les médias ont un grand pouvoir. Le Centre de Vaucresson a offert une formation avec des journalistes à ses cadres, pour savoir travailler avec eux.

Les journalistes ont fait d'énormes erreurs dans les banlieues en passant des enregistrements de jeunes gens dans un rôle de grande provocation, ce qui a ameuté les autres jeunes. Ils ont montré quelques affaires de façon scandaleuse. Les téléspectateurs ont eu l'impression que toutes les banlieues flambaient.

*

ANNEXE I

L'hiver 1954-55 particulièrement rigoureux avait révélé en région parisienne des misères jusque là discrètes donc bien supportées par la Collectivité. Ce fut le rôle de l'abbé Pierre, en nous révélant ces misères, de nous les rendre insupportables.

La Régie Renault, entre autres, dut s'occuper du logement de ses ouvriers, en majorité immigrés et de faible qualification. Sur une de ses décharges industrielles, elle installa en priorité une cité d'urgence provisoire qui à Garches prit le nom de "Hameau des Gaudones" et à Rueil celui de "Hameau du Golf".

En quelques années, la situation se dégradait, la guerre d'Algérie avec ses prolongements accentua le climat de tension et la ville de Garches installa en 1959 une école dans ce quartier à la fois excentré, deshérité et rejeté.

Des initiatives caritatives, notamment celle de la Croix Rouge de Garches, complétèrent cette action et les noms de Mesdames de Chalendar, Pinatel et de leurs collègues sont à ce propos attachés à une oeuvre sociale de grande envergure qui fut entreprise à Garches sur le Hameau des Gaudones. Il convient de donner ici un rapide aperçu de l'action qui s'exerça au hameau dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la protection de la jeunesse en difficulté.

Cette action est rapportée dans l'ouvrage collectif suivant : "Recherche active et Prévention sociale - L'expérience du Centre de Buzenval". Travaux du colloque organisé par la Société Internationale de Criminologie - UNESCO (mercredi 21 juin 1967)

Historique -

- | | |
|--------------|---|
| 1955 | Hiver dit "de l'Abbé Pierre" et construction de 112 maisons légères pour 10 ans |
| Octobre 59 | Ouverture du groupe scolaire dit "de Buzenval" (actuel groupe Ramon désaffecté) |
| 1960 | Affectation aux Hameaux d'une auxiliaire familiale de la Caisse d'Allocations familiales |
| Mai 1961 | Affectation d'une assistante sociale à plein temps |
| Décembre 61 | Première intervention de la Croix Rouge de Garches |
| Septembre 62 | Construction du local social et d'accueil et relais de la Croix Rouge locale par une association indépendante (loi de 1901) |
| Mars 1963 | Installation du local et de l'association de prévention |
| Janvier 64 | Destruction du local par vandalisme puis réinstallation et restructuration de l'Association. |
| 1967 | Il reste encore 60 familles à reloger. |

Les collaborateurs :

Salariés

- 2 secrétaires
- 2 auxiliaires familiales
- 4 moniteurs-éducateurs
- 1 éducateur
- 1 animateur
- 5 assistantes sociales

Vacataires

- 2 superviseurs
- 2 sociologues
- 2 psychiatres
- 1 psychologue
- 1 tuteur aux allocations familiales

Les cadres :

Madame Dupourqué	Directrice de Centre
Monsieur G.Mury	Sociologue
Monsieur J.M. Jakobi	Psychologue
Monsieur H. Poulet-Goffard	Psychiatre

* *

Et puis, vous me permettez aussi un souvenir ému et un sourire complice pour mes collègues instituteurs et institutrices qui ont travaillé à Buzenval dans des conditions parfois difficiles.

E.B.